



Etablissement public
du Marais poitevin

Communiqué OUGC Marais poitevin 2020

Mesures de gestion et restrictions sur les sous-bassins du Marais Poitevin **Au 14 août 2020**

Zones de gestion	Mesures de gestion de l'OUGC	Limitations administratives
MP1 : Sèvre Amont	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine A partir du 03/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50% Depuis le 13/08 : <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au dimanche 16/08 à 18h	Alerte renforcée depuis le 03/08
MP2 : Sèvre Moyenne	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine Depuis le 13/08 : <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au mardi 18/08 à 18h	Alerte depuis le 03/08
MP3 : Lambon	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h depuis Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du dimanche 26/07 à 10h jusqu'au lundi 27/07 à 18h▪ Arrêt du samedi 01/08 à 10h jusqu'au lundi 2/08 à 18h▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 08/08 à 10h jusqu'au lundi 10/08 à 18h Depuis le 13/08 : <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au lundi 17/08 à 18h	Alerte à partir du 17/08
MP7 : Mignon-Courance	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du dimanche 26/07 à 10h jusqu'au lundi 27/07 à 18h▪ Arrêt du samedi 01/08 à 10h jusqu'au lundi 2/08 à 18h▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 08/08 à 10h jusqu'au lundi 10/08 à 18h Depuis le 13/08 : <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au lundi 17/08 à 18h A partir du 17/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50%	Alerte renforcée à partir du 17/08
MP6 : Curé MP5.4 : Marais Nord Aunis	<ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 08/08 à 12h jusqu'au dimanche 09/08 à 20h▪ Non report des volumes non consommés à partir du 3/08▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 18h jusqu'au lundi 17/08 à 18h▪ A partir du 10/08 réduction de 30% du volume à la quinzaine	Alerte depuis le 03/08

MP5.3 : Marais Sèvre Niortaise	Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 03/08, limitation volontaire de 15 % du volume de la quinzaine en gestion collective	Alerte depuis le 03/08
MP8 : Autizes superficielle	Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 10/08, Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.	Crise depuis le 10/08
MP14 : Autizes nappe	Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 03/08, limitation volontaire de 15 % du volume de la quinzaine en gestion collective	Alerte depuis le 27/07
MP9 : Vendée superficiel	Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.	Crise depuis le 10/08
MP13 : Vendée nappe		Aucune restriction
MP12 : Lay nappe		Aucune restriction
MP 10 : Lay superficiel	Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.	Coupure depuis le 31/07

Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin

Situation au 14 août 2020

- Niveau de restriction**
- Coupure
 - Alerte renforcée
 - Alerte
 - Pas de restriction
 - Mesures d'auto-gestion

